

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2311

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les agriculteurs sont libres de choisir les plants qui composent leurs haies dans le cadre d'une liste des essences locales établie par arrêté préfectoral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir aux agriculteurs une liberté de choix dans les essences plantées en haie dans la limite d'une liste des essences locales fixées par arrêté préfectoral.